

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de QUISTINIC,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par Madame Laurence TREHIN –domiciliée au Roch, QUISTINIC (56310),

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : à compter du jeudi 19 février 2026 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée par panneaux sur la voie communale n°10 afin de réaliser des travaux d'élagage, avec une nacelle automotrice, au niveau de la parcelle n°YC56 appartenant à Mme TREHIN.

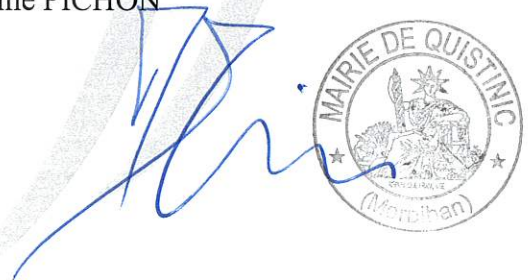
Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

Article 4 : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 13 février 2026

Le Maire,
Antoine PICHON

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE QUISTINIC" at the top and "(56310)" at the bottom, with a central emblem.